

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/44

18 mai 1998

(98-2020)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

GEORGIE

Déclaration distribuée par M. Konstantin Zaldastanishvili
Ministre du commerce et des relations économiques extérieures

C'est pour moi un grand honneur que de prendre part à la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC ainsi que

Les négociations bilatérales avec les représentants de l'Australie, du Canada, des Républiques tchèque et slovaque, de l'Union européenne, de la Hongrie, de la Suisse, de la Turquie et des Etats-Unis, qui se sont déroulées la semaine dernière et hier, ont aussi été très fructueuses.

La première réunion du Groupe de travail de l'accession de la Géorgie s'est tenue le 30 mars 1998 et, selon l'opinion des Etats membres, elle a été couronnée de succès et cela nous rapproche sans nul doute du jour où nous obtiendrons le statut de Membre de plein droit de l'OMC. Après cette réunion, nous avons reçu environ 170 questions supplémentaires. Les réponses à ces questions ont déjà été distribuées sous forme d'un projet de document.

En outre, à la suite des réunions bilatérales que je viens de mentionner, nous avons communiqué au Secrétariat de l'OMC nos offres initiales révisées sur les produits et les services.

Permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur plusieurs évolutions positives de la législation géorgienne depuis la communication de l'aide-mémoire sur notre régime de commerce extérieur. Par exemple, comme nous en avons pris l'engagement dans l'aide-mémoire, des lois importantes comme le Code civil, le Code fiscal et douanier, le Code maritime et le Code de l'aviation, la Loi sur la privatisation des biens de l'Etat et la Loi sur la publicité ont été adoptées et sont déjà entrées en vigueur. Des experts des organisations internationales compétentes ont apporté une contribution importante à l'élaboration de ces lois, qui sont pleinement conformes aux normes internationales.

Le Parlement examine actuellement des projets de loi importants tels que ceux de la Loi sur les marques, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les brevets, etc. Le projet de loi sur les marchés publics est en préparation dans les ministères compétents. Les prescriptions de l'OMC ont été pleinement prises en considération dans l'élaboration de ces documents.

En outre, le Parlement a pris l'engagement qu'à compter du 1er septembre 1998, toutes les nouvelles lois adoptées en Géorgie devront être pleinement conformes 7.6 Tm/F17 11 Tf(1e) (En) TjETBT16jETBT1

Les administrations compétentes du gouvernement géorgien sont en train de procéder à la transposition du Système harmonisé de nomenclature des marchandises de 1992 dans le Système harmonisé de 1996.

Il importe aussi de noter qu'à compter du 1er janvier de cette année, la Géorgie applique le principe de destination en matière de taxation indirecte des importations et des exportations.

Ne se contentant pas d'être un observateur passif de la poursuite de la libéralisation du système commercial mondial, la Géorgie examine les importantes initiatives qui ont été adoptées dans le domaine du commerce des technologies de l'information et des produits pharmaceutiques. En outre, un Décret présidentiel sur "Le Plan commun de privatisation de différents secteurs de l'économie géorgienne" a été adopté, qui envisage une restructuration, une démonopolisation et une privatisation de tout le réseau de télécommunication du pays. Ces mesures seront mises en oeuvre avec la participation de la Banque mondiale et au moyen d'appels d'offres internationaux.

En matière de propriété intellectuelle, la Géorgie est membre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et du Traité de coopération en matière de brevets. Les procédures intergouvernementales nécessaires pour l'accession au Protocole de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques viennent d'être achevées.

La Géorgie attache une grande importance à la coopération régionale. Nous nous félicitons des perspectives de coopération dans le cadre d'une organisation régionale comme la coopération économique de la mer Noire. En outre, nous avons conclu un accord de partenariat et de coopération avec l'Union européenne.

Depuis l'adoption de l'organigramme

L'adoption et l'application de lois telles que la "Loi sur le monopole et la concurrence", la "Loi sur les entreprises" et la "Loi sur les faillites" ont joué un rôle important en stimulant l'activité commerciale et la concurrence en Géorgie.

La petite privatisation est quasiment achevée. Plus de 11 492 petites entreprises ont été privatisées. En outre, 1 160 entreprises grandes et moyennes ont déjà été transformées en sociétés anonymes. Le fait que la privatisation englobe des branches d'activité stratégiques comme l'énergie, les transports et la boulangerie montre la profondeur du processus. Il convient de noter qu'en 1997, le montant total des capitaux attirés par les offres de privatisation a dépassé les 100 millions de dollars EU.

Pour souligner l'importance d'une accession rapide de la Géorgie à l'OMC, nous souhaitons appeler votre attention sur les effets les plus importants que l'accession

². Avec ses ports en eau profonde sur la mer Noire, elle offre le couloir de transit le plus direct entre la mer Noire et la Caspienne.

On a beaucoup parlé récemment de l'aménagement du couloir de transport Europe-Caucase-Asie, qui est parfois décrit comme une restauration de la "Route de la soie". Le fait que cet itinéraire, qui traverserait la mer Noire et la Géorgie jusqu'à la Caspienne, raccourcirait d'environ 8 000 km les voies maritimes qui relient l'Europe à l'Asie, montre toute son importance.

Comme la Géorgie est un pays qui occupe un rôle central pour le transport de l'énergie et des marchandises le long de la route de la soie, son accession rapide à l'OMC faciliterait grandement la réalisation de ce projet.

En conclusion, au nom du gouvernement de la Géorgie, permettez-moi de vous assurer une fois de plus que nous ferons tout ce qui nous est demandé pour nous acquitter des engagements que nous prenons en accédant à l'OMC.
